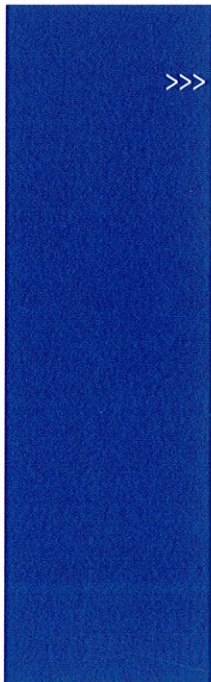


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ARRÊTÉ CEJU N° 2011- 007

LE PRESIDENT

- Vu l'article L 951-1-1 du Code de l'Education Nationale,
- Vu le Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
- Vu l'article 9 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les articles 14 et 15 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu l'article 16 de la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
- Vu la note DGES C2-4 n° 706181 du 8 octobre 2007 relative à la mise en place des comités techniques paritaires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu l'article 27 des statuts modifiés de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,
- Vu le procès-verbal établi à l'issue du scrutin organisé à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse le 3 juillet 2008,
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 fixant la composition du Comité Technique Paritaire et les arrêtés modificatifs des 4 novembre 2009 1^{er} décembre 2009, 18 octobre 2010 et 17 janvier 2011.
- Vu le courrier du 13 mai 2011 du représentant SGEN-CFDT désignant les nouveaux membres.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté sus visé fixant la composition du comité technique paritaire est modifié comme suit en ce qui concerne la représentation de l'organisation syndicale SGEN/CFDT :

- membres titulaires : Mme Daisy FOUQUE, adjointe administrative
M. Rémi BLANCON, professeur d'université
- membres suppléants : Mme Florence LEAUTIER, secrétaire administ.
M. Jérôme JOUBERT, maître de conférences

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de signature.



Fait à Avignon, le 27 mai 2011
Le Président,

Emmanuel ETHIS